

# **VERS LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME RÉGIONAL HARMONISÉ D'INSPECTION PORTUAIRE (PRHIP) DANS LA ZONE COMHAFAT**

**RABAT (MAROC), LES 12 ET 13 MARS 2018**

Présentation de la COREP  
**VERS LA CRÉATION D'UNE CELLULE  
DE COORDINATION RÉGIONALE  
SCS AU SEIN DE LA COREP**



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Situation actuelle**
  - Constat des systèmes SCS en Afrique Centrale
  - Contraintes majeures (niveaux national et régional)
- **Cellule de Coordination Régionale SCS**
  - Mission de la COREP
  - Objectif global de la cellule
  - Objectifs spécifiques de la cellule
  - Rôle primordial de la cellule
- **Opportunités existantes**

# 1. SITUATION ACTUELLE

- **Constat des systèmes SCS en Afrique Centrale**

La faiblesse des systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches (SCS) de la plupart des pays côtiers de l'Afrique Centrale explique le développement des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans la sous-région. Une évaluation exhaustive des systèmes nationaux de SCS de certains pays membres de la COREP a été effectuée en 2009

- **Référence** : *Rapport FAO sur l'évaluation exhaustive des systèmes nationaux de SCS des pays membres de la COREP effectuée en 2009.*

# 1. SITUATION ACTUELLE (suite 1)

- **Contraintes majeures (niveaux national et régional)**

## ***En matière de Renforcement des Capacités Humaines et Techniques des systèmes de SCS***

- Insuffisance de structure appropriée ;
- Personnel peu formé en matière de SCS ;
- Insuffisance de l'expertise ;
- Insuffisances des moyens financiers.

## ***En matière de Cadre de Coopération et de Collaboration Régionale***

- Insuffisance de communication (mécanisme et moyens de communication) ;
- Insuffisance/manque d'échange entre les différentes administrations intervenant en mer ;
- Manque d'échange d'information entre les Etats ;
- Conflit de compétences ;
- Insuffisance de collaboration institutionnelle.

# 1. SITUATION ACTUELLE (suite 2 et fin)

## En matière du Cadre légal, institutionnel et de souveraineté en matière de SCS :

- Insuffisance des textes réglementaires adaptés ;
- Multiplicité des textes régissant le même domaine émanant d'administrations différentes ;
- Manque d'harmonisation des textes réglementaires entre les Etats ;
- Faible niveau de ratification des instruments régionaux et internationaux.



## 2. CELLULE DE COORDINATION RÉGIONALE SCS

- **Mission de la COREP**

La mission de la COREP consiste à protéger et à mettre en valeur, de façon durable, les ressources halieutiques ainsi qu'à promouvoir le développement de l'aquaculture de la sous-région.

- **Objectif global de la cellule**

Disposer d'une structure de coordination régionale SCS en Afrique Centrale devant permettre d'éviter les doublons, en entraînant des synergies et en mutualisant les moyens, grâce à l'effectivité d'une collaboration/coopération entre les institutions (COREP-CRESMAC/CMC-Etats Membres/Centres nationaux opérationnels des pêche).

## 2. CELLULE DE COORDINATION RÉGIONALE SCS (suite 1)

- **Objectifs spécifiques de la cellule**
  - Etablissement/renforcement de la collaboration sous-régionale et régionale pour le SCS ;
  - Opérationnaliser les registres nationaux et le registre régional des navires de pêche et mettre en place un mécanisme fonctionnel d'échange d'informations pour pénaliser les contrevenants ;
  - Mettre en place une unité de communication SCS avec un soutien logistique pour le suivi des activités de pêche ;

## 2. CELLULE DE COORDINATION RÉGIONALE SCS (suite 2)

### • Objectifs spécifiques de la cellule (suite 1 et fin)

- Renforcer le cadre pour les patrouilles maritimes conjointes aux niveaux national et régional, composé d'autres institutions impliquées dans des activités maritimes telles que la Police, la Marine, la Douane et l'Immigration ;
- Renforcer les capacités institutionnelles, humaines, techniques et financières en vue d'exercer un SCS efficace dans la pêche;
- Renforcer la coopération sous régionale pour l'éradication de la pêche INDNR.



## 2. CELLULE DE COORDINATION RÉGIONALE SCS (suite 3)

### •Rôle primordial de la cellule

- Le partage des informations opérationnelles SCS entre les Etats Membres et la COREP, en définissant clairement au préalable les procédures de transmission et le contenu des informations SCS à partager ;
- La préparation et l'exécution des actions communes SCS par les cadres des Etats Membres en liaison avec un service permanent de la COREP ;
- La mise à disposition des moyens de communication fiables permettant de se contacter entre eux ;
- L'implication, sans failles, des deux structures qui ont vocation à exercer des responsabilités en matière de SCS dans les ZEE des sept pays membres de la COREP : il s'agit de la COREP et du CRESMAC (Centre Régional de Sécurité Maritime d'Afrique Centrale) ;

## 2. CELLULE DE COORDINATION RÉGIONALE SCS (suite 4 et fin)

### •Rôle primordial de la cellule (suite 1 et fin)

- Le partage de responsabilités en matière de SCS entre le CRESMAC/CEEAC et la Cellule/COREP ;
- Le rôle sur le plan de la coordination opérationnelle des opérations de surveillance des pêches en mer entre les différents CMC/CRESMAC et les Centres opérationnels des pêches des Etats Membres ;
- Le rôle de coordination et d'impulsion de mise en œuvre des plans stratégiques nationaux SCS, par la COREP ;
- La mise en en place d'un système de financement, à caractère pérenne, des actions SCS au sein de la COREP, au profit de la Cellule.

### 3. OPPORTUNITÉS EXISTANTES

- **Existence des textes de référence des systèmes SCS** pour le développement des systèmes SCS et VMS :
  - Manuel de procédures opérationnelles et modules de formation des agents chargés du SCS ;
  - Plans stratégiques nationaux et plan régional SCS ainsi que d'autres instruments régionaux clés de gouvernance des pêches ;
  - Registres nationaux et registre régional des navires de pêche industrielle, en cours d'élaboration ;
  - Nomenclature réglementation technique.
- **Existence du CRESMAC et de la COREP**, institutions techniques régionales ayant le statut d'institutions spécialisées de la CEEAC, ont entre autres mission la protection des ressources halieutiques ; occasion toute indiquée à ces deux structures de mutualiser les moyens et de bâtir des synergies en vue de renforcer les activités de surveillance en mer.

Je vous remercie

